

MAISON VAUDAGNE

TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAISON VAUDAGNE DE LA VILLE DE MEYRIN

MANDATS D'ETUDE PARALLELES DE PROJET A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE

11 JUILLET 2017



A compléter par le candidat :

Nom du bureau responsable de la candidature :

Nom et prénom de la personne responsable :

Adresse complète :

Téléphone :

Téléfax :

Adresse électronique (e-mail) :

Date :

Signature(s)* :

** Tous les membres d'une association de bureaux ou d'un pool de mandataires doivent signer le présent document. En le signant, le candidat s'engage également sur le contenu de toutes les annexes*

SOMMAIRE

1.	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MEP.....	3
1.1.	L'ADJUDICATEUR, MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR.....	3
1.2.	NATURE ET IMPORTANCE DU MARCHÉ.....	3
1.3.	GENRE DE MANDATS D'ETUDE PARALLELES ET TYPE DE PROCÉDURE.....	3
1.4.	ARCHITECTE MANDATAIRE.....	4
1.5.	BASES JURIDIQUES.....	4
1.6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
1.7.	CONFLIT D'INTERET.....	5
1.8.	INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION).....	5
1.9.	MODALITÉS DE PARTICIPATION.....	6
1.10.	INDEMNITÉS DES MANDATAIRES.....	7
1.11.	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUÉ À L'ISSUE DES MEP.....	7
1.12.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	7
1.13.	BARÈME DES NOTES.....	8
1.14.	DÉCISION DE SÉLECTION.....	8
1.15.	CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS SOMMAIRES (MEP).....	9
1.16.	COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS.....	10
1.17.	CALENDRIER.....	11
1.18.	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS.....	11
1.19.	DOCUMENTS DEMANDÉS, MODE DE REPRÉSENTATION ET PRÉSENTATION LORS DES ATELIERS INTERMÉDIAIRE ET FINAL.....	12
1.20.	VARIANTE.....	13
1.21.	QUESTIONS AU COLLÈGE D'EXPERTS.....	13
1.22.	PROPRIÉTÉ DES PROJETS.....	13
1.23.	RAPPORTS DU COLLÈGE D'EXPERTS.....	13
1.24.	PUBLICATION.....	14
1.25.	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE.....	14
2.	CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU SITE.....	15
2.1.	SITUATION.....	15
2.2.	LE SITE.....	15
2.3.	BATIMENTS EXISTANTS.....	17
2.4.	ACCES AU SITE.....	17
3.	CAHIER DES CHARGES.....	18
3.1.	OBJECTIF DES MEP.....	18
3.2.	L'INSTITUTION CONCERNÉE.....	18
3.3.	PROGRAMME DES LOCAUX.....	20
3.4.	DEFINITION DES LOCAUX.....	21
3.5.	CONTRAINTES PROGRAMMATIQUES.....	25
3.6.	CONTRAINTES ENERGETIQUES.....	25
3.7.	CONTRAINTES DE CHANTIER.....	25
4.	SIGNATURES DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET DU COLLEGE D'EXPERTS POUR APPROBATION.....	26

CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MEP

1.1. L'ADJUDICATEUR, MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

1.1.1. Adjudicateur et Maître de l'ouvrage

Mairie de Meyrin
Service de l'Urbanisme – Travaux publics et Energie
Rue des Boudines 2
CP 367
1217 Meyrin
T : 022 782 82 82

1.1.2. Organisateur

NOMOS – Groupement d'architectes SA
Rue Boissonnas 20
1227 Les Acacias
T : 022 308 43 00
j.fontaine@nomos.archi

1.2. NATURE ET IMPORTANCE DU MARCHÉ

1.2.1. Objectifs

La Maison Vaudagne reçoit la maison de quartier au cœur de la Ville de Meyrin.
La Maison offre un service d'accueil et d'animations pour les enfants et les adolescents de la commune tout au long de l'année.

Suite à une étude sociologique et à des études de faisabilité, les besoins de la Maison Vaudagne ont été évalués et donnent lieu à la présente procédure visant l'extension et la transformation du bâtiment.

1.2.2. Situation

Le site et l'institution concernés par le marché se situent sur la parcelle n°10'584, au 16 Avenue de Vaudagne à Meyrin.
Le site est actuellement occupé par la Maison Vaudagne qui fait l'objet du présent cahier des charges.

Les enjeux liés au site sont présentés dans le chapitre 2 du présent cahier des charges

1.3. GENRE DE MANDATS D'ETUDE PARALLELES ET TYPE DE PROCÉDURE

Les mandats d'étude parallèles (MEP) mis en place dans le cadre de cette mise en concurrence répondant à un mandat d'étude de projet en procédure sélective sont organisés sous la forme de MEP de projets en procédure sélective, en conformité avec le règlement SIA 143 des mandats d'études parallèles d'architecture édition 2009.

Le choix de la mise en concurrence sous la forme du présent MEP a été motivé par la possibilité offerte par ce type de procédure à un dialogue entre les architectes, les utilisateurs, les membres du collège d'experts et le maître de l'ouvrage. Cette pratique assure une bonne prise de connaissance des problématiques spécifiques à une maison de quartier et son environnement.

1.4. ARCHITECTE MANDATAIRE

Les MEP visent l'adjudication pour le mandat d'un architecte.

Si le candidat souhaite s'adjoindre des compétences (génie civil, acousticien, thermicien, sociologues...) il doit assurer le pilote de son équipe.

Le M.O. apprécierait la présence de jeunes bureaux ; ceux-ci sont toutefois invités à s'associer à des bureaux plus expérimentés. Le M.O. sera particulièrement sensible à la répartition du travail entre chaque entité de ce type de pool ainsi qu'à la pertinence de groupements de mandataires proposés.

1.5. BASES JURIDIQUES

La procédure est soumise à l'Accord Inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP), à la loi sur le marché intérieur (LMI) et à la loi cantonale sur les marchés publics (L6 05.0) et à son règlement d'application (L6 05.1). La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation à la procédure et aux mandats d'étude parallèles implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA143 portant sur les mandats d'études parallèles d'architecture, édition 2009 (peut-être commandé via le site www.sia.ch)

En outre, sont applicables les lois, règlements, normes, directives suisses et cantonales en matière de conception, construction et aménagement.

1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un bureau peut s'associer avec un seul autre bureau pour le même genre de prestation. Toutefois, un bureau ou un membre d'une association de bureaux ne peut pas participer à plus d'une candidature.

Les conditions de participations doivent être satisfaites au moment du dépôt de la candidature.

La participation aux MEP implique l'acceptation des clauses du présent cahier des charges. Toute inobservation peut entraîner l'exclusion.

1.6.1. DIPLOMES SUISSES

La procédure est ouverte aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteur du diplôme de l'Institut de l'Université de Genève (IAUG/EAUG) ou des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF) ou de l'Académie d'architecture de Mendrizio ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence.
- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation Suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).
- être inscrit au tableau des Mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

1.6.2. DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers d'architectes ou les inscriptions sur un registre professionnel étranger d'architectes, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme ou de leurs inscriptions aux registres mentionnés.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer à l'adjudicataire étranger de s'adjoindre les services d'un bureau suisse pour les questions relatives aux procédures de marchés publics (AIMP) et à l'application des normes constructives suisses à l'issu des MEP.

1.6.3. CAS PARTICULIERS

Dans le cas d'un groupement de bureaux, chaque entité doit remplir les conditions de participation.

Un employé peut participer à la procédure à titre individuel comme associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même comme mandataires, membre du collège d'experts ou spécialiste conseil du collège d'experts. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

1.6.4. LANGUE OFFICIELLE DE LA PROCEDURE

La langue officielle de l'ensemble de la procédure des MEP et de l'exécution des prestations à l'issue de la procédure est le français.

1.7. CONFLIT D'INTERET

Les membres du collège d'experts, ainsi que les spécialistes-conseils et les suppléants se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les candidats. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente mise en concurrence et traités de manière confidentielle par les parties.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire aux mandats d'étude parallèles que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseils ou l'organisateur de la présente procédure.

Pour le surplus, l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009 portant sur les mandats d'étude parallèles est applicable. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" est accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

1.8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)

Les personnes impliquées dans la préparation et l'organisation de la procédure des mandats d'étude parallèles ne sont pas autorisées à y participer. Celles-ci sont informées qu'elles possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'elles détiennent. L'ensemble des études préalables réalisées par des prestataires externes seront mises à la disposition des équipes sélectionnées pour la poursuite des MEP.

1.9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature complet, muni de l'étiquette verte, doit parvenir par poste au plus tard le :

25 Août 2017 à 16h00

Après de :

Mairie de Meyrin
2, Rue des Boudines
Case postale 367
1217 Meyrin
Ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
A l'attention de Mme Hélène Vivenot

Il appartient au candidat de tout mettre en œuvre pour respecter l'échéance fixée ci-dessus. Il n'est requis aucun émolument de participation à la procédure de candidature.

Si le candidat décide de se retirer après le dépôt de son dossier de candidature, il en informera immédiatement l'organisateur par courrier. Ce dernier accusera réception de cette dédite.

Les modifications de candidature après leur dépôt ne seront pas autorisées, sauf en cas de force majeure, justifiée et à accepter par le collège d'experts ou les autorités impliquées.

Les 3 équipes retenues à l'issue de la procédure de sélection devront confirmer leur participation par écrit (poste ou e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus) dans un délai de 10 jours à partir de la notification de décision d'attribution du mandat, soit au plus tard le **25 septembre 2017**.

1.9.1. Composition du dossier de candidature

- Le présent programme dûment complété, daté et signé.
- Une lettre de motivation sous la forme d'une réflexion sur la thématique (max. 3 pages A4)
- Un organigramme commenté, décrivant l'organisation de l'équipe (max. 1 page A4)
- Le CV des personnes-clé.
- L'annexe L7 (fiche d'inscription aux MEP) dûment complétée, datée et signée.
- L'annexe Q8 dûment complétée, ainsi que la liste des références avec illustrations sur 4 pages A3 au maximum, pour l'ensemble de l'équipe. Celle-ci fera apparaître l'expérience dans le travail pluridisciplinaire.
- Les attestations requises selon liste de l'annexe P2.
- L'annexe P6 – Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- Etiquette verte

Les dossiers seront remis en un exemplaire papier et sur Cdrom (version pdf) lors du dépôt. Tous les documents remis devront porter la mention « MAISON VAUDAGNE » ainsi que le nom du candidat ou groupe de candidats.

1.9.2. Consultation des documents

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet www.simap.ch. Aucune remise de documents par le maître d'ouvrage ou l'organisateur n'est envisagé.

1.10. INDEMNITÉS DES MANDATAIRES

Une indemnité forfaitaire de CHF 44'040.- TTC, y compris les déplacements et les frais divers et annexes, sera accordée à chacune des trois équipes sélectionnées qui remettra, dans les délais, un projet sommaire remplissant les exigences du cahier des charges. Les indemnités ne sont distribuées qu'à l'issue du jugement.

Conformément au règlement SIA 143, l'indemnité forfaitaire par participant s'élève à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct.

1.11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUÉ À L'ISSUE DES MEP

Sous réserve des voies de recours, de l'accord portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, le Maître de l'Ouvrage souhaite pouvoir confier à l'auteur du projet sommaire recommandé par le collège d'experts, un mandat complet pour l'établissement du projet de transformation et d'extension pour la Maison Vaudagne de Meyrin et sa réalisation maîtrisés par la commune. Les modalités de ce mandat seront à préciser dans le cadre d'un contrat.

Le mandat d'architecte se fera à 100% des prestations selon SIA 102.

Ce mandat sera attribué à l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts.

Dans le cadre de la présente procédure, si une proposition particulièrement remarquable, qui a contrevenu aux dispositions du programme, peut être recommandée pour la suite des études et l'attribution du mandat final.

Il est rappelé que les recommandations du collège d'experts à l'issue des MEP ne représentent pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'article 23 de la SIA 143, si le collège d'experts constate que les mandats d'étude parallèles n'ont apporté aucune proposition utilisable, le maître de l'ouvrage se libérera de toute obligation découlant des mandats d'études parallèles. La procédure sera bouclée sans attribution de mandat, et la procédure de sélection sera reconduite.

1.12. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

<u>Critères & éléments d'appréciation</u>	<u>pondération</u>
Lettre de motivation	40%
Approche de la problématique	
Intérêt pour la problématique	
Références du candidat (annexe Q8)	30%
Qualité des références (projet et réalisation)	
Expérience de travail propre aux références présentées	
Références dans les projets similaires (programme, type d'intervention...)	
Organisation de l'équipe (organigramme + CV)	30%
Comment est envisagée la collaboration au sein de l'équipe, avec le M.O et l'ensemble des partenaires impliqués.	
Qualifications des personnes-clés	
TOTAL	100%

1.13. BARÈME DES NOTES

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère détermine que le candidat n'a pas fourni l'information demandée (ou dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur). Notes 1 à 5, selon figure ci-après.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Vous trouvez ci-dessous les appréciations générales déterminant chaque note :

0	Totalement insuffisant	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

1.14. DÉCISION DE SÉLECTION

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

Dans le cadre de cette présente procédure, trois équipes seront sélectionnées pour élaborer un projet sommaire portant sur la transformation et l'extension de la Maison Vaudagne et les aménagements extérieurs y relatifs.

1.15. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS SOMMAIRES (MEP)

Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils et sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique :

- Qualité globale de la proposition (concept) ;
- Qualité des espaces proposés ;
- Qualité des relations entre l'intérieur et l'extérieur et entre les espaces inter-dépendants.
- Qualité de l'insertion et de la relation à l'existant ;
- Qualité architecturale, respect du programme et fonctionnalité
- Faisabilité technique ;
- Economie des moyens (viser le mieux avec le moins, pas de luxe) ;
- Clarté des documents produits.
- Approche énergétique et environnementale (stratégie d'isolation et de limitation de la surchauffe estivale, choix des matériaux, production de chaleur renouvelable, intégration d'installation solaire...)

1.16. COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le groupe d'évaluation, constituant le collège d'experts pour les Mandats d'étude parallèles à l'issue de la présente procédure sélective est constitué de :

Président (votant)

Emmanuel PERINET-MARQUET, architecte EPFL, Lopes&Perinet architectes epdl sàrl
(Membre professionnel indépendant)

Membres professionnels (votant)

Marc WIDMANN, architecte EAUG, Widmann architectes (Membre professionnel indépendant)

Pierre CHAPPUIS, architecte DPLG, responsable du service Urbanisme, travaux publics et énergie de la Commune de Meyrin.

Membres non-professionnels (votant)

Laure DELIEUTRAZ, Responsable de service Développement Social - Emploi de la Commune de Meyrin.

Boris ETTORI, Coordinateur, animateur à la Maison Vaudagne, FASe

Suppléants du collège

Membres professionnels

Laurent BERTSCHI, architecte HES, licencié en sociologie UNI-GE, ENVAR sàrl

Hélène VIVENOT, architecte DPLG, cheffe de projet service Urbanisme, Travaux publics et Energie de la Commune de Meyrin.

Membres non-professionnels

Sandra ROSSIER, Coordinatrice de la région Lac-Jura pour la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASe)

Ariane BRUGGER, responsable de l'équipe de travailleurs sociaux hors-murs de la Commune de Lancy.

Spécialistes conseils

Olivier COCHARD, Economiste de la construction, TEKHNE SA

Olivier BALSIGER, Responsable de projets énergie - Urbanisme, Travaux publics et Energie de la Commune de Meyrin.

Serge OMARINI, Responsable de service, gérance - entretien – bâtiment de la Commune de Meyrin.

Danièle DEMMOU, présidente du comité de la Maison Vaudagne

Luc KOTTELAT, membre du comité de la Maison Vaudagne.

Alejandra TSCHUDI SPIROPULO, membre du conseil municipal de la Commune de Meyrin (verts).

Pierre BOCCARD, membre du conseil municipal de la Commune de Meyrin (PLR).

Aldo ORTELLI, membre du conseil municipal de la Commune de Meyrin (PS)

Roger FRAUCHIGER, membre du conseil municipal de la Commune de Meyrin (MCG).

Organisateur

Julia Fontaine, NOMOS architectes SA

Aucun candidat, membre ou associé ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec un des membres du collège d'experts, des experts indépendants ou l'organisateur durant toute la durée de la procédure de sélection et des MEP à venir.

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 143, la majorité des membres du collège d'experts sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège d'experts, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils ont une voix consultative.

Les spécialistes-conseils sont invités à participer aux séances du collège d'experts pour apporter un regard extérieur et des compétences spécifiques. Ils analyseront, préalablement aux séances du collège d'experts, les propositions du point de vue de leur faisabilité technique et économique et présenteront leurs recommandations au collège d'experts.

1.17. CALENDRIER

1.17.1. Procédure de sélection

- Mise à disposition des documents sur www.simap.ch : le 11 juillet 2017
- Délai pour poser des questions par écrit, uniquement sur www.simap.ch : 21 juillet 2017
- Dépôt des réponses sur le site www.simap.ch : 28 juillet 2017
- Dépôt des dossiers de candidature jusqu'à : 16h00, le 25 août 2017
- Sélection des candidatures : prévue le 5 septembre 2017
- Notification de décision d'attribution des 3 MEP : prévue le 12 septembre 2017
- Délai pour confirmer la participation : 25 septembre 2017
- Délai de recours : 25 septembre 2017

1.17.2. Mandats d'étude parallèles

La Calendrier ci-dessous sera précisé dans le cahier des charges des MEP remis aux participants sélectionnés.

- Début des MEP : prévu le 25 septembre 2017
- Visite de la Maison Vaudagne : à planifier durant la 1ère semaine d'octobre 2017
- Délai pour poser des questions par écrit, uniquement sur www.simap.ch : 2^e semaine octobre 2017
- Les réponses seront transmises sur le site www.simap.ch : 4^e semaine octobre 2017
- Rendu et dialogue intermédiaires avec le collège d'experts : 11 décembre 2017
- Distribution des recommandations du collège d'experts : prévue le 20 décembre 2017
- Rendu final de projet sommaire : 9 mars 2018 à 16h00
- Dialogue finales avec le collège d'experts : 16 avril 2018
- Annonce des résultats des MEP : prévu le 30 avril 2018
- Exposition, présentation, publication du rapport du collège d'experts : prévu le 30 avril 2018

1.18. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

1.18.1. Document de base de la phase de sélection pour les MEP

Tous les documents peuvent être téléchargés sur www.simap.ch)

- AO 1 - Avis officiel (pdf)
- AO 2 - Le présent cahier des charges et programme (pdf)
- AO 3 - Résumé de l'étude sociologique
- AO 4 - Les annexes à compléter liées aux conditions de participation (L7, Q8, P2, P6)(word)
- AO 5 - Plan de la zone d'intervention sur base géométrale (pdf)
- AO 6 - Plans et coupes des étages des bâtiments existants, ech : 1/100 (pdf)
- AO 7 - Etiquette verte (pdf)

1.18.2. Documents de base remis aux 3 équipes sélectionnées pour les MEP

- MEP 1 - Modèle numérique de terrain (dwg)
- MEP 2 - Les plans et coupes de références des bâtiments existants (dwg)
- MEP 3 – Etude sociologique complète. (pdf)
- MEP 4 - Un tableau modèle pour l'estimation sommaire des coûts
- MEP 5 - La charte de projet de la ville de Meyrin (pdf)
- Fond de maquette

Concernant les normes, règlements et directives pour un aménagement adapté aux personnes handicapées, les documents de référence suivants peuvent être commandés auprès de leurs auteurs :

- Association Handicap, Architecture, Urbanisme (HAU), Normes et règlements pour la construction adaptée aux handicapés, mise à jour 2007 (<http://www.hau-ge.ch/classeur.php>).
- Ensemble des normes SIA : www.sia.ch
- Dispositions de la loi sur les constructions et installations (L5 05) et son règlement d'application (L5 05.01) et de l'OCIRT

1.19. DOCUMENTS DEMANDÉS, MODE DE REPRÉSENTATION ET PRÉSENTATION LORS DES ATELIERS INTERMÉDIAIRE ET FINAL

1.19.1. Pour l'atelier intermédiaire (phase 1, 11 décembre 2017)

Pour cet atelier, les points suivants seront à présenter :

- Le concept général du projet.
- Principe d'implantation du ou des bâtiments.

Chaque équipe remettra le jour de l'atelier :

- Les documents sur papier pour l'affichage nécessaire à la présentation oral (maximum 2 planches A0)

Devront être présentés lors de cette séance :

- Plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet (ech : 1/200)
- Principe d'implantation (ech 1/500)
- Schémas, images et textes en expression libre.
- Un exemplaire de tous les documents présentés sous forme de fichier pdf sur CD ou DVD Rom sera remis lors de l'atelier.
- Maquette

Les équipes disposeront chacune de 30 minutes pour présenter les documents et de 1 heure pour la discussion avec le collège d'experts. Le choix du support de présentation est laissé à la libre appréciation des concurrents (ppt, plans).

1.19.2. Rendu final (phase 2, 16 avril 2018)

Le rendu final devra présenter les éléments suivants :

- Un projet sommaire du ou des bâtiments
- Le principe de distribution et de répartition du programme.
- Un projet des aménagements extérieurs et des stratégies d'accès

Chaque équipe devra remettre sur maximum 3 planches A0 horizontal :

- Les plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet (ech : 1/200)
- Un plan des aménagements extérieurs (ech : 1/500) mentionnant les accès de service et du public.

- Une description du concept structurel et environnemental du ou des bâtiments

Chaque équipe devra remettre sous forme de document A4 :

- Une description du principe de phasage des travaux
- Une estimation sommaire des coûts selon le tableau-modèle remis aux équipes par le maître de l'ouvrage.

Ces documents seront remis en mains propres en 2 exemplaires (1 ex. pour les spécialistes-conseils, 1 ex. pour le collège d'experts) non pliés, avec une copie sous forme de fichiers PDF sur CD ou DVD-ROM, au plus tard le :

16 avril 2018 à 16h00

Mairie de Meyrin
2, Rue des Boudines
Case postale 367
1217 Meyrin
Ouvert de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
A l'attention de Mme Hélène Vivenot

Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention « MEP - Maison Vaudagne » et le nom de l'équipe ou du bureau pilote.

1.20. VARIANTE

Lors du 1er atelier, les équipes peuvent apporter des variantes de projet.
Aucune variante ne sera admise une fois cette étape passée.

1.21. QUESTIONS AU COLLÈGE D'EXPERTS

Les questions relatives aux mandats d'étude parallèles seront adressées par écrit (sur simap ou e-mail) à l'adresse de l'organisateur (voir chapitre 1.1). Elles peuvent être formulées en tout temps par les mandataires du MEP.
Les réponses du collège d'experts parviendront à tous les mandataires dans les meilleurs délais, en fonction des démarches nécessaires.
Les réponses aux questions seront rendus publiques à tous les participants si leur sujet pourrait léser les membres ne bénéficiant pas des informations complémentaires fournies.

1.22. PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Les documents relatifs aux projets deviennent propriété du maître de l'ouvrage, le droit d'auteur restant propriété des participants.

1.23. RAPPORTS DU COLLÈGE D'EXPERTS

L'ensemble des MEP fera l'objet d'un rapport du collège d'experts qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

1.24. PUBLICATION

A l'issue du 1er atelier, le collège d'experts établit un rapport avec des recommandations pour la poursuite du travail des équipes.

A l'issue des MEP, le maître de l'ouvrage annonce aux participants, par écrit, la recommandation individuelle du collège d'experts.

Les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux participants.

1.25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions administratives qui seront rendues dans le cadre de la procédure et des mandats d'étude parallèles pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 10 jours après la notification de la décision auprès de la Chambre administrative de la Cours de justice. Les litiges seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 143.

2. CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU SITE

2.1. SITUATION

Le site et l'institution concernés par le marché se situent sur la parcelle n°10'584, au 16 Avenue de Vaudagne à Meyrin.

La parcelle est la propriété de la commune de Meyrin et est inscrite en zone de développement 3. Aucun règlement spécial, servitude ou plan localisé de quartier n'est connu à ce jour.

L'emplacement dans le tissu urbain est clairement inscrit dans les usages des habitants. Il se trouve au croisement du village et du quartier moderniste.

Il est proche des institutions sœurs (écoles, forum), des transports publics et est aisément accessible, quoique peu identifiable depuis la rue.

Le maintien de l'institution sur ce site est une volonté forte de la Commune.



2.2. LE SITE

La zone d'intervention est définie par les périmètres tracés sur la base remise aux candidats.

Le site est relativement plat (variation de 20cm de hauteur sur les 60 m de long de la parcelle)

Dans tous les cas sont applicables les dispositions de la LCI et de l'OCIRT ainsi que les réglementations en vigueur sur le canton de Genève quant aux constructions, aux bâtiments accueillant du public et des personnes à mobilités réduites.

On distingue 3 zones d'intervention :

2.2.1. Zone d'intervention de plein droit (en vert sur le plan)

Parcelle n°10'584 : actuellement dédiée à la Maison Vaudagne, propriété de la Commune de Meyrin.

Application courante des règlements cantonaux et communaux en vigueur à Meyrin-GE.

Les limites sud (habitations) et ouest (cimetière) sont actuellement fermées. Elles ne pourront pas être ouvertes pour l'usage automobile.

L'ouverture au cheminement piéton et vélo pourra rester ouverte sur la limite sud.

La parcelle est actuellement occupée par la maison de quartier de la commune ainsi que ses annexes.

2.2.2. Zone d'intervention avec réserve d'accès (en jaune sur le plan)

Parcelle n°13'691 : Domaine public communal, actuellement parking en surface et accès au bénéficiaire d'usage des immeubles n°18,20 Av de Vaudagne.

En cas d'intervention dans cette zone, les accès actuels devront être maintenus durant la réalisation du projet et à son issue de façon permanente.

Aucun bâtiment, quel que soit son importance, ne peut être bâti sur cette parcelle. Des accès à la parcelle 10'584 sont envisageables par son biais.

2.2.3. Zone d'intervention selon convention (en rouge sur le plan)

Parcelle n°12'946 : Propriété de l'Etat de Genève (CPEG). Actuellement utilisé pour des potagers des habitants des 18 et 20 Av. De Vaudagne au pied du mur pignon de ce dernier. Un cheminement informel contournant la Maison Vaudagne la traverse également.

Cette parcelle est le résultat de la construction d'une partie seulement d'un plan d'aménagement (PLQ n°25'994), à présent caduque. Le plan d'aménagement prévoyait la démolition de la Maison Vaudagne et la construction d'une montée supplémentaire adossée au 18 Av. Vaudagne.

La Commune de Meyrin bénéficie d'un préavis positif de la CPEG pour l'utilisation en surface de cette parcelle selon les conditions suivantes :

- les potagers devront être déplacés dans la zone verte de la parcelle 10'584 selon les mêmes conditions d'accès qu'à ce jour pour les habitants.

- l'accès au parking doit être maintenu et garanti dans son état actuel.

- les projets d'extension de la Maison Vaudagne peuvent considérer cette surface dans la zone d'intervention pour autant qu'elle n'induisse pas de dégradation ou de nuisances pour les bâtiments et habitants du 18 Av. de Vaudagne. Les installations techniques (chaufferie, centrale ventilation, etc.) devront obligatoirement prendre place sur la parcelle 10'584.

- Le projet architectural sera soumis au propriétaire pour avis entre les 2 phases de sélection du MEP.

- le propriétaire formalisera son accord pour la mise à disposition du foncier nécessaire en fonction des besoins à discuter selon le projet (cession pour construction, servitude d'usage de surface, de passage, jardin...)

- Le lauréat du MEP devra assister le M.O. à l'établissement des conventions/servitudes ou toute autre cession permettant la mise en œuvre du projet retenu.

2.3. BATIMENTS EXISTANTS

Les plans de la maison et de ses annexes sont remis aux candidats sur forme pdf en phase de procédure sélective.

Les plans représentent également les affectations actuelles des locaux.

Une version dwg sera transmise aux participants aux MEP.

LA MAISON (bâtiment à transformer)

Le bâtiment est une maison datant de la fin du 19^e siècle. Elle est en bon état général, a subi de légères transformations, sans impact important sur la structure du bâtiment. Elle est constituée de 4 façades porteuses en maçonnerie de pierres massives et de plancher bois reposant sur les façades et sur un porteur central constitué de sommiers en bois et colonnes en fonte.

- Construction sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, combles) et de sur-combles. Aucun niveau en sous-sol excavé.
- 190m² de surface au sol
- 470m² de surface brute de plancher (SBP)

La maison a subi des transformations intérieures multiples, de qualité et d'importance variable. Sa structure ne semble pas avoir été modifiée. Les transformations majeures ont été menées entre 1979 et 1983 pour la création de la sortie de secours extérieur, la réalisation des annexes et la transformation de la cage d'escalier intérieur.

Le caractère de « maison » participe fortement à l'identité du lieu par rapport aux usagers.

LES ANNEXES

Il s'agit d'un volume constitué de deux bâtiments : un étage avec une toiture à un pan.

Ce volume reçoit la chaufferie et sa citerne accessibles depuis l'extérieur. La partie mitoyenne à la maison accueille la cuisine de la K'FET, un petit salon et des toilettes.

La façade nord s'ouvre sur le jardin. La façade est est borgne (côté potager des voisins).

- 48m² de SBP et 41m² de SBP.

2.4. ACCES AU SITE

L'accès actuel se fait par l'Avenue de Vaudagne pour tous les usagers. Un accès informel est utilisé au pied du mur en attente du 18 Av. de Vaudagne.

L'accès se fait par un cheminement via un parking de 20 places automobiles et un couvert à vélos.

Les usagers du parking sont principalement des employés de la Commune. Les parents utilisent également des places en dépose-minute.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. OBJECTIF DES MEP

Le présent MEP vise l'élaboration d'un projet pour la transformation et l'extension de la Maison Vaudagne pour l'accueil socio-éducatif des enfants et adolescents de la Commune de Meyrin.

Les espaces destinés à l'accueil ouvert des enfants et des adolescents sont des lieux exigeants en matière de sécurité et de facilité d'accès, raison pour laquelle un soin particulier sera apporté à ces aspects en dehors de ceux de l'insertion et de l'expression architecturale. Nous invitons les candidats à se référer au résumé de l'étude sociologique qui a protégé sur l'identification des besoins de la Maison Vaudagne. Ce document vient en complément du cahier des charges, il ne pourra pas réduire ses exigences, le présent cahier des charges corrige les notions de programmes et d'enjeux architecturaux.

Nous invitons également les candidats à visiter le site web de l'institution pour prendre connaissance de l'étendue des prestations offertes par la maison de quartier : <http://www.maisonvaudagne.ch/>

Le maître de l'ouvrage tient à souligner que les édifices communaux doivent tenir compte dans la conception de leur bâtiment, des recommandations liées au développement durable. Le bâtiment à projeter devra répondre aux exigences de haute qualité environnementale en tenant compte de la grande variation d'usage de ce type de programme

Une attention particulière sera portée à l'économie de moyen déployée dans l'architecture du bâtiment. Une cible financière sera appliquée avec l'objectif d'un coût d'ouvrage similaire aux institutions cantonales comparables.

3.2. L'INSTITUTION CONCERNÉE

La Maison Vaudagne accueille la Maison de Quartier de la Commune de Meyrin, sous l'égide de la Fondation Genevoise pour l'Animation Socioculturelle (Fase) et une partie des activités parascolaires gérées par le Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP).

Ces deux institutions accueillent pour chacun les enfants de l'âge de scolarité à l'adolescence dans le but de favoriser l'intégration sociale, la citoyenneté active et répondre à des demandes locales de projet à destination des enfants.

Les activités répondent aussi à un besoin pour les parents de périodes d'accueil des enfants en dehors des occupations scolaires.

Pour la Fase, l'organisation de la Maison de Quartier répond à ses prérogatives par la mise en place d'animations, ateliers, camps durant les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants.

Pour les adolescents, la Maison de Quartier est un lieu ouvert. Ils s'y retrouvent pour des repas de midi bon marché (KFet), des animations, des cours, des fêtes ou simplement pour partager un moment entre copains.

Le GIAP amène les enfants en accueil pour les activités parascolaires en fin de journée (16h-18h) à la Maison Vaudagne.

Le partage des locaux se fait entre les institutions sur le principe du partage des locaux et de la flexibilité.

Dans les formes actuelles de l'organisation du site, il faut tenir compte d'une grande variation d'usage des locaux.

Pour les enfants, les animations et accueils du mercredi et durant les vacances scolaires se font sur inscriptions. Les animateurs contrôlent les moyens dont ils bénéficient pour l'encadrement d'un nombre d'enfants connu.

Les enfants sont accueillis par tranche d'âge, avec comme objectifs d'effectif :

80 Enfants : de 4 à 10 ans (2 sous-groupes par tranche d'âge 4-7ans et 7-10ans)

25 Big kids : de 10 à 13 ans

Pour les adolescents, dès 12 ans, la maison est ouverte. En dehors des temps forts (fêtes, cours...), ils peuvent venir librement et doivent pouvoir rencontrer une équipe disponible. Des repas de midi (KFet) leur sont servis. Cependant, le nombre d'inscrits n'a pas toujours une grande relation avec le nombre de repas servi : 70 inscrits par jour, maximum enregistré 120 repas servis.

3.2.1. LES USAGERS

Nous identifions les groupes d'utilisateurs suivants :

- Les professionnels : toutes les personnes œuvrant au bon fonctionnement de la maison de quartier, à savoir les animateurs et le personnel administratif.
- Les jeunes : toutes les personnes, enfants et adolescents, bénéficiant des services offerts par la maison de quartier.
- Les visiteurs : toutes les personnes extérieures aux deux groupes précédents gravitant autour de l'institution tels que les parents, des représentants des institutions sœurs (école, associations) ou des usagers occasionnels (invités, anniversaires, fête de quartier).

3.2.2. BESOINS REGLEMENTAIRES

L'accueil du public et de travailleurs induit de tenir compte des notions suivantes :

- Garantir une charge utile des structures adéquate.
- Assurer la sécurité feu de tous les usagers (distances, dimensions des espaces, matériaux...).
- Veiller à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.
- Offrir des conditions de travail conforme aux réglementations en vigueur.

3.2.3. BESOINS D'USAGES

Par besoins d'usage, nous entendons les besoins non réglementaires qui permettent au locaux de servir au mieux leur fonction.

Une grande variation de flux de personnes doit être prise en compte. En effet, la Maison doit pouvoir recevoir en simultanée des groupes importants de personnes pour des activités différentes. Il est également possible que la Maison soit peu occupée pendant une période donnée. Ces variations peuvent se faire sur une journée, une saison (vacances scolaires) et à long terme en fonction des modifications de programmes de la Maison au cours de l'année. Les besoins sont également différents qu'il s'agisse d'un enfant de 8 ans venant le mercredi, d'un animateur rencontrant des parents ou d'un adolescent venant rencontrer des amis autour d'un babyfoot.

Les groupes, quelque soit leur composition ou leur nombre, devront pouvoir se rencontrer et coexister sans se déranger (bruit, sécurité, confidentialité...).

L'accessibilité du site doit être aisée pour tous les usagers. La visibilité des accès doit être claire depuis l'espace public.

La perméabilité doit permettre aux professionnels de garder un niveau juste de surveillance sur les activités de la maison. Cela sous-entend d’offrir un regard sur les entrées et sorties des personnes afin d’assurer leur mission d’accueil d’une part et de maintien en sécurité des usagers d’autre part. Différents degrés de perméabilité ou de privacité doivent être envisagés selon les scénarios de vie de la Maison.

La flexibilité des locaux doit permettre aux nombreux types d’activités offertes par l’institution. Les espaces doivent être adaptés aux besoins de polyvalences et permettre de créer des ponts entre les activités et les groupes d’âges. Les espaces d’atelier seront équipés afin de répondre à des activités multiples. Un atelier de menuiserie pourra être transformé en salle de danse d’ici 5-6 ans si les besoins changent. Les installations d’équipements fixes seront à éviter (exemple : four de poterie, salle de sport...) pour assurer la grande durée de vie à la maison.

3.3. PROGRAMME DES LOCAUX

3.3.1. Tableau de programme des locaux

Les surfaces mentionnées sont les surfaces utiles à fournir selon la définition de la norme SIA 416.

La numérotation des locaux devra être remise sur les plans de projet.

1. Accueil et circulation

1.1 Hall d’entrée	min 30 m ²
1.2 Vestiaire des enfants	15 m ²
1.3 Escalier	
1.4 Ascenseur	
1.5 Circulation horizontale	
1.6 Entrée secondaire	

2. Espaces pour les professionnels

2.1 Accueil, bureaux, administration	min 48 m ²
2.2 Espaces animateurs/moniteurs	60 m ²
2.3 Bureautique	4 m ²
2.4 Espace de rencontre	10 m ²
2.5 Vestiaires/Salle de bains Femme	12 m ²
2.6 Vestiaires/Salle de bains Homme	12 m ²
2.7 Archives	8 m ²

3. Espaces d’animation

3.1 Grande salle polyvalente	250 m ²
3.2 Cuisine semi-professionnelle (KFet)	25 m ²
3.3 Rangement (y.c. extérieurs)	25 m ²
3.4 Petite salle polyvalente	125 m ²
3.5 Cuisine semi-professionnelle (enfants)	25 m ²
3.6 Rangement	12 m ²
3.7 Salle calme (infirmierie), bibliothèque	20 m ²
3.8 Salle de jeux (Big kids)	20 m ²
3.9 Salle de jeux (enfants)	20 m ²
3.10 Atelier 1 et 2	80 m ²
3.11 Rangement	12 m ²

4. Services

4.1 WC	
4.2 Caves	20 m ²
4.3 Locaux techniques	

3.3.2. Tableau de programme des aménagements extérieurs et abords

5. Dépendances

5.1 Préau couvert	60 m ²
5.2 Rangement jeux extérieurs	6 m ²
5.3 Jeux enfants	
5.4 Jeux Big Kids	

6. Abords

6.1 Parking minibus	3 minibus
6.2 Parking automobiles	10 places
6.3 Dépose-minute	3 places
6.4 Couvert à vélo	30 m ²

3.4. DEFINITION DES LOCAUX

Sauf mentions spécifiques, tous les locaux accueillant des activités humaines devront bénéficier de lumière naturelle en premier jour et pourront être placés librement dans les étages.

3.4.1. Accueil et circulation

Tous les espaces nécessaires permettant de lier les programmes verticalement (ascenseur et escalier) et horizontalement.

Les escaliers, l'ascenseur et les circulations sont dimensionnées en tenant compte des besoins pour les voies de secours, d'une grande variation de flux et des accès aux personnes à mobilité réduite.

1.1 Hall d'entrée (min 30m²)

Le hall d'entrée est le premier espace traversé quel que soit l'utilisateur. Il distribue les principaux espaces (accueil, salle polyvalente des adolescents, services, circulation verticales, espaces d'animation) et permet le contrôle des accès. Les professionnels ont une vue sur cet espace et peuvent en contrôler les passages.

1.2 Vestiaire des enfants (15 m²)

Le vestiaire pour les enfants est contigu au hall d'entrée. Il permet de ranger à part des circulations leurs affaires. Espace équipé de casiers, banc et crochets. Il peut s'agir d'un espace clos ou ouvert sur le hall (sa surface s'ajoute alors à celle du hall)

1.6 Entrée secondaire

Une entrée secondaire est à prévoir pour les professionnels. Elle desservira les vestiaires, les archives et les locaux techniques. Elle peut également être utile pour la livraison des repas (KFet) et les voies de secours.

3.4.2. Espaces pour les professionnels

Les locaux pour les professionnels doivent bénéficier du calme et être en dehors des espaces d'animation. Leur accès doit être entièrement sous le contrôle de leurs occupants.

2.1 Accueil, bureaux, administration (min 48m²)

Cet espace accueille les postes de travail fixes : l'accueil du public (guichet sur le hall d'entrée), le secrétariat, la comptabilité et le responsable du site. Espace de travail en open-space pour 5 personnes avec un poste libre pour les réunions informelles.

2.2 Espaces animateurs/moniteurs (60 m2)

Cet espace accueille les postes de travail pour les animateurs et moniteurs du site. Ces professionnels ont besoin de postes de travail pour organiser les animations. Il devra abriter 5 à 6 postes de travail assis, un petit espace de réunion, du mobilier pour les rangements. Il doit être contigu des bureaux administratifs.

2.3 Bureautique (4 m2)

Espace pour l'imprimante, le serveur et l'économat administratif. Il est accessible aux administratifs et aux animateurs. Le local peut être borgne.

2.4 Espace de rencontre (10 m2)

Espace de rencontre confidentiel entre 2 à 3 personnes. Doit être accessible aisément depuis le hall d'entrée et directement aux administratifs et animateurs. Il accueillera les rencontres avec les parents et les entretiens individuels au sein des équipes.

2.5 / 2.6 Vestiaires/Salle de bains Femme / Homme (2 x 12 m2)

Espace de services connexes aux activités professionnels. Accessibles depuis l'entrée secondaire. Les vestiaires sont genrés et dimensionnés pour accueillir une quinzaine de casiers de change, une douche et un wc chacun.

2.7 Archives (8 m2)

Espaces accessibles principalement pour les professionnels administratifs. Stockage d'archives vivantes.

3.4.3. Espaces d'animation

Les salles polyvalentes fonctionnent avec leurs espaces de services propres. Chacune dispose d'une cuisine semi-professionnelle, d'un groupe sanitaire genré et de rangements.

3.1 Grande salle polyvalente (250 m2)

La salle doit être divisible en deux espaces équivalents. Cet espace peut être accessible indépendamment du hall d'entrée et de plain-pied depuis l'extérieur. Le préau extérieur doit se situer dans la continuité de cet espace. Il s'agit du seul espace à destination des adolescents. Elle accueille également les Big Kid's et les grandes manifestations de la Maison Vaudagne. La division doit permettre l'accueil en simultané des repas pour la KFet (max 120 personnes) et les activités des Big Kids le mercredi ou en centre aérés (max 80 enfants)

La division de la salle doit permettre l'accès depuis chaque partie à la cuisine (3.2) et à des rangements (3.3).

La possibilité de la louer ou prêter avec ses annexes (cuisine, wc et rangements) aux habitants doit être envisagée.

3.2 Cuisine semi-professionnelle (25 m2)

La cuisine est sous la responsabilité d'usage des professionnels. Elle permet la mise en place des repas de la KFet. Il s'agit d'une cuisine de régénération et de préparation de repas type snack.

Elle peut également être utilisée par les enfants et adolescents lors d'ateliers cuisine.

3.3 Rangement (25 m2)

L'espace de rangement peut être divisé en deux locaux afin de répondre à la séparation en deux parties de la salle polyvalente.

L'espace de rangement sert à entreposer le mobilier et les jeux de la salle polyvalente (tables, chaises, babyfoot, billards, barbecue...). Il doit être aisément accessible pour permettre des manutentions fréquentes.

Il doit être également accessible depuis l'extérieur.

3.4 Petite salle polyvalente (125 m2)

La salle doit être divisible en deux espaces équivalents.

Cet espace est le lieu de rassemblement principal des enfants le mercredi et lors des centres aérés. Il accueille les repas du midi (max 80 enfants) et les activités menées par les animateurs et dehors des espaces d'atelier et salle de jeux.

Il est également utilisé par le GIAP pour les activités parascolaires du soir.

Les réunions des comités et des équipes d'animations se feront également dans cet espace en dehors des horaires d'accueil des enfants.

La division de l'espace en deux servira à mener des activités en plus petits groupes

Il est souhaité, selon la proposition architecturale, que cet espace bénéficie d'un accès sur l'extérieur (de plain-pied ou terrasse).

3.5 Cuisine semi-professionnelle (25 m2)

La cuisine est sous la responsabilité d'usage des professionnels. Elle permet la mise en place des repas. Il s'agit d'une cuisine de régénération et de préparation des goûters.

Elle peut également être utilisée par les enfants lors d'ateliers cuisine.

3.6 Rangement (12 m2)

L'espace de rangement peut être divisé en deux locaux afin de répondre à la séparation en deux parties de la salle polyvalente.

L'espace de rangement sert à déposer le mobilier et les jeux de la salle polyvalente (tables, chaises, jeux, matériel de bricolage...)

3.7 Salle calme, bibliothèque (20 m2)

Il s'agit d'un petit espace permettant aux animateurs ou au GIAP d'accueillir un petit groupe d'enfants ayant besoin de se reposer ou pour raconter des histoires.

Groupe maximum de 10/15 enfants.

Il doit également pouvoir servir d'infirmier en cas de besoin.

Les salles de jeux, bibliothèque et ateliers sont des espaces ouverts uniquement par les animateurs ou le GIAP selon leur programme d'activités. L'ensemble dispose d'un groupe sanitaire genré et de rangements.

3.8/3.9 Salles de jeux (2x 20 m2)

Les animateurs ou le GIAP peuvent organiser des jeux ou laisser les enfants libres d'utiliser l'espace dans un principe de décroisement

Groupe maximum 10/15 enfants.

Une salle est destinée aux petits, la seconde aux grands enfants. Les jeux et équipements seront adaptés à leur public.

3.10 Atelier 1 et 2 (80 m2)

L'espace est divisible en deux espaces équivalents.

Il s'agit d'un espace équipé de tables de bricolage/établi permettant d'organiser des activités créatives dirigées.

Groupe maximum 20 enfants.

3.11 Rangement (12 m2)

Espace destiné aux équipements pour les activités à mener dans les salles de jeux et atelier (matériel de bricolage, équipement divers, jeux ...)

L'espace de rangement peut être divisé et réparti afin de répondre aux besoins des salles de jeux et atelier.

3.4.4. Services

4.1 WC animations

Groupes de wc genré (homme/femme ou garçon/fille) à distribuer selon les besoins de chaque groupe. Au minimum :

- 1 groupe pour la grande salle polyvalente, avec des miroirs et tablettes de salle-de-bains
- 1 groupe pour la petite salle polyvalente
- 1 groupe pour les salles de jeux et atelier
- 1 wc pour personne à mobilité réduite, accessible aisément depuis le hall d'entrée, disposant également d'un espace de change.

4.2 Caves (20 m2)

Espace de stockage pour le matériel à usage annuel (luge, chaises longues, parasols...) et gros matériel.

4.3 Locaux techniques

Espace à estimer selon les solutions techniques proposées. Doit être accessible uniquement aux professionnels. Ils devront prévoir la production de chauffage, la nourriture sanitaire, la centrale de ventilation et les tableaux électriques. Compartimentage selon normes.

3.4.5. Dépendances extérieures

Une grande part des activités se déroulent à l'extérieur. Les enfants doivent trouver, comme dans la maison, des espaces où ils peuvent jouer ou se rencontrer librement.

A l'inverse de la Maison, les aménagements extérieurs sont fixes et accessibles en tout temps à l'instar des préaux scolaires.

Les cheminements piétons/vélos doivent être séparés de ceux des véhicules motorisés. Les accès ou l'accès à la Maison Vaudagne doit être clairement identifiable depuis la rue.

5.1 Préau couvert (60 m2)

Espace extérieur dans la continuité de la grande salle polyvalente doit permettre les activités couvertes en extérieurs

5.2 Rangement jeux extérieurs (6 m2)

Espace permettant le rangement de matériel de jeux extérieurs (ballons, vélos...)

5.3 / 5.4 Jeux enfants / Big Kids

Une surface est à aménager pour chaque groupe d'enfant. Ils peuvent être regroupés, mais chacun doit trouver des installations adaptés à son âge.

3.4.6. Abords

6.1 Parking minibus

Un parking pour 3 minibus (16places) doit permettre le parcage des véhicules de la Maison. Les enfants doivent pouvoir en monter et descendre en sécurité.

6.2 Parking automobiles

10 places voitures, dont une place pour personne à mobilité réduite, pour les professionnels de la commune.

6.3 Dépose-minute

Espace de dépose-minute pour les parents. 3 places sont à prévoir

6.4 Couvert à vélo (30 m2)

Couvert avec dispositif de châssis permettant le verrouillage des vélos.

3.5. CONTRAINTES PROGRAMMATIQUES

L'architecte doit tenir compte de la destination de chaque local afin de déterminer et affiner les liaisons, rapports, vues, etc.

Les enfants sont amenés à grandir dans la maison de quartier et les expériences de décroissement entre les âges sont souhaitées.

Les enfants et les animateurs ont besoin d'espaces modulables et simples afin de bénéficier de lieux leur permettant de proposer de nombreuses d'activités.
Beaucoup de manutention par des animateurs et des enfants est à prévoir dans la Maison.
La robustesse est un point à ne pas négliger.

Pour les adolescents, la Maison Vaudagne est un espace qui leur est propre en dehors de l'école et de leur domicile. Le caractère sécurisant, hors du regard des parents et des professeurs, mais pas des animateurs, est gage de liberté. Ce caractère particulier doit être pris en compte dans l'élaboration du projet.

3.6. CONTRAINTES ENERGETIQUES

La Commune de Meyrin vise un standard HPE pour le bâtiment à réaliser.
Les solutions techniques apportées doivent tenir compte des besoins propres à chaque espace dans un souci de confort et d'économie d'énergie.

3.7. CONTRAINTES DE CHANTIER

Les activités de la Maison Vaudagne devront être déplacées durant le chantier.
Cependant, une partie de leur matériel, ainsi que leurs véhicules devront pouvoir rester sur le site simultanément.
Les candidats sont invités faire une proposition de phasage qui permettrait du parcage des minibus de la Maison et l'entreposage de deux containers de matériel accessible depuis l'Av. de Vaudagne en toute sécurité.

4. SIGNATURES DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET DU COLLEGE D'EXPERTS POUR APPROBATION

Président

Emmanuel PERINET-MARQUET

Membres

Marc WIDMANN

Pierre CHAPPUIS

Laure DELIEUTRAZ

Boris ETTORI

Suppléants du collège

Laurent BERTSCHI

Hélène VIVENOT

Sandra ROSSIER

Ariane BRUGGER